

2.1.1

Droits humains et syndicaux et égalité/Droits humains :

Projet de résolution sur le travail des enfants

Proposé par : AOb/Pays-Bas et GEW/Allemagne
Langue d'origine : Anglais

Le 6^{ème} Congrès mondial de l'Internationale de l'Education (IE), réuni au Cap, en Afrique du Sud, du 22 au 26 juillet 2011:

1. Rappelle:
 - a. La Déclaration universelle des droits de l'homme qui stipule que chacun devrait avoir droit à l'instruction obligatoire gratuite, au moins au niveau primaire et fondamental;
 - b. La Convention relative aux droits de l'enfant qui établit le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social;
 - c. La Convention 138 et la Recommandation 146 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi (1973), qui stipule que l'âge minimum d'admission à l'emploi ne devra pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tout cas à quinze ans;
 - d. La Convention 182 et la Recommandation de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (1999), qui établit l'élimination des pires formes de travail des enfants comme une priorité;
 - e. Les objectifs de l'Education pour Tous (Jomtien 1990, puis Dakar 2000) qui visent la réalisation de l'enseignement fondamental universel pour tous à l'horizon 2015 et qui présentent l'éducation comme un droit humain fondamental ;
 - f. Les Objectifs du Millénaire pour le développement (2000) qui ont pour but l'élimination de la pauvreté par le biais de cibles quantifiables, parmi lesquelles un objectif spécifique relatif à l'éducation (objectif n°2: assurer l'enseignement primaire universel) et plusieurs autres qui sont directement liés à l'éducation ou qui affectent le droit à l'éducation (notamment l'objectif n°3: égalité des sexes);
 - g. La feuille de route de la Haye en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016 (2010), qui indique que 215 millions de filles et de garçons sont astreints au travail et ne bénéficient d'aucune éducation;
 - h. Les paragraphes 9 et 10 de la Résolution du Congrès de la CSI sur les droits fondamentaux des travailleurs/euses (Vancouver, 2010);
2. Rappelle les remarques formulées par l'ancien Directeur général de l'OIT, Michel Hansenne: "L'enfance est une période dans la vie qui devrait être consacrée à l'éducation et à la formation, non au travail; par sa nature et par les conditions de travail dans lesquelles il se fait, le travail des enfants compromet la possibilité qu'ont les enfants de devenir des adultes productifs et utiles dans la société; finalement, le recours au travail des enfants n'est pas inévitable, et le progrès vers son élimination s'avère possible partout où il y a la volonté politique de s'y opposer avec détermination";

- 56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
3. Fait remarquer que malgré la prise de conscience croissante et les actions de plus en plus nombreuses contre cette forme scandaleuse d'exploitation des plus vulnérables de la société, le travail des enfants continue d'exister sous de nombreuses formes, y compris le travail forcé;
 4. Observe que le travail des enfants et le manque de travail décent pour les adultes sont étroitement liés;
 5. Note que le travail des enfants et l'absence d'écoles ou d'une éducation de qualité suffisante sont étroitement liés ;
 6. Fait remarquer que la dimension de genre du travail des enfants n'est toujours pas bien abordée, étant donné que le travail des filles est souvent de nature cachée (travail domestique, agriculture, prostitution, petits services et artisanat) et en-dehors de la définition courante de "travail" (défini principalement en termes économiques).
 7. Note que les objectifs de l'Éducation pour Tous ne peuvent être atteints lorsque l'on se concentre uniquement sur les pires formes du travail des enfants;
 8. Reconnaît l'évidence absolue que l'éducation est l'un des facteurs les plus significatifs pour empêcher et éliminer le travail des enfants et pour briser le cycle de la pauvreté;
 9. Reconnaît le rôle spécifique des mères instruites dans la prévention du travail des enfants et dans la scolarisation des enfants, en particulier des filles;
 10. Reconnaît que l'élimination du travail des enfants et l'amélioration de la qualité de l'éducation sont fortement interconnectées - la première ne se produira pas sans la seconde - et que les enseignant(e)s, les éducateurs/trices et leurs organisations ont une contribution essentielle et particulière à faire pour éliminer le travail des enfants, tout comme les hommes et femmes politiques, les responsables gouvernementaux, les employeurs et les institutions financières internationales;
 11. Reconnaît le rôle crucial des syndicats d'enseignants pour atteindre les écoles, les élèves, les parents et leurs communautés par le biais de leurs membres; les enseignant(e)s et les autres travailleurs/euses de l'éducation étant d'importants défenseurs des enfants et de leurs droits, ainsi que des partenaires essentiels pour une éducation de qualité;
 12. Condamne les gouvernements qui ne légifèrent pas totalement ou qui n'agissent pas fermement contre le travail des enfants, et les employeurs qui exploitent les enfants pour augmenter leurs profits;
 13. Condamne les gouvernements qui ne mettent pas en place une éducation fondamentale universelle de qualité ou qui ne mettent pas en vigueur une législation sur la fréquentation scolaire;
 14. Condamne les gouvernements des pays riches qui échouent à fournir un financement aux pays en développement désireux de réaliser les objectifs de l'EPT;
 15. Salue les mesures croissantes prises en faveur de l'élimination du travail des enfants par l'OIT, les agences des Nations Unies, la CSI et les Fédérations syndicales internationales qui y sont affiliées, ainsi que par des ONG, et s'engage à œuvrer en partenariat avec elles;
 16. Salue le travail déjà effectué par de nombreux affiliés de l'IE contre le travail des enfants;

113 **Le Congrès décide que l'Internationale de l'Éducation:**

114

115 17. Œuvrera de manière continue et proactive en faveur de l'élimination du travail des enfants et de
116 l'offre d'une éducation de qualité; qu'elle encouragera, soutiendra et coordonnera la participation
117 active de tous les affiliés; qu'elle fournira les outils à mettre en œuvre et qu'elle disséminera le
118 matériel et les bonnes pratiques parmi les syndicats et leurs membres,

119

120 18. dans le but

121

122 a. d'empêcher que davantage d'enfants ne soient mis au travail;

123 b.

124 de retirer du travail les enfants travailleurs et de leur dispenser une éducation efficace et de
125 qualité;

126

127 19. Se concentrera sur les domaines stratégiques suivants:

128

129 a. l'opposition aux politiques économiques et sociales qui engendrent ou perpétuent le travail
130 des enfants;

131

132 b. une législation complète et une mise en vigueur efficace;

133

134 c. l'intégration des préoccupations relatives au travail des enfants dans les politiques
135 éducatives nationales;

136

137 d. une politique éducative complète émanant des gouvernements et les ressources en vue de
138 dispenser des services d'éducation de la petite enfance et un enseignement primaire
139 obligatoire gratuits, universels et de qualité, ainsi qu'un enseignement secondaire, des
140 services d'éducation spéciale et de transition, et un enseignement technique et supérieur;

141

142 e. une formation, un statut et des conditions de travail améliorés pour les enseignant(e)s et
143 les personnels de soutien;

144

145 f. un soutien aux familles en termes de revenus et des opportunités d'emploi pour les parents;

146

147 g. l'inclusion de la dimension de genre dans toutes les actions;

148

149 h. la création de programmes passerelles intensifs qui permettent aux enfants qui ont raté
150 l'entrée en 1^{ère} année, selon leur âge, de rattraper leurs pairs et d'être intégrés dans un
151 enseignement formel à plein temps.